
| | |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice: 7 | Séance du 04 avril 2023 |
| Présents : 7 | L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de |
| Votants: 7 | Sont présents: Gérard BAROU, Séverine TARIT, Didier DUQUESNE, Jérémy MARGUENDA, Jérôme COMBE, Angélique MASSE, Régis POYET |
| | Représentés: |
| | Excuses: |
| | Absents: |
| | Secrétaire de séance: Didier DUQUESNE |

Objet: FONDS DE SOUTIEN LFA : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - DE 2023 006

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de PALOGNEUX souhaite acquérir divers matériels et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 200000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (**enveloppe n° 1**) en vue de participer au financement de l'acquisition de matériels divers, à hauteur de 1703.76 € maximum.

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Objet: Vote du compte administratif 2022 - palogneux - DE 2023 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BAROU Gérard

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BAROU Gérard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 68 826.56 | | 68 491.76 | | 137 318.32 |
| Opérations exercice | 60 999.39 | 4 202.32 | 90 330.99 | 90 333.48 | 151 330.38 | 94 535.80 |
| Total | 60 999.39 | 73 028.88 | 90 330.99 | 158 825.24 | 151 330.38 | 231 854.12 |
| Résultat de clôture | | 12 029.49 | | 68 494.25 | | 80 523.74 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | | 12 029.49 | | 68 494.25 | | 80 523.74 |
| Résultat définitif | | 12 029.49 | | 68 494.25 | | 80 523.74 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à PALOGNEUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - palogneux - DE 2023 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BAROU Gérard

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 68 494.25

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|-----------------------------------------------------------|------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 68 491.76 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 2.49 |
| Résultat cumulé au 31/12/2022 | 68 494.25 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2022 | 68 494.25 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 68 494.25 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2022 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Fait et délibéré à PALOGNEUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - palogneux - DE 2023 009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BAROU Gérard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à PALOGNEUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Fixation taux des taxes locales pour 2023 - DE 2023 010

Mr le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les taux communaux des taxes directes locales pour 2023.

Il est rappelé que la taxe d'habitation (TH) ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décide d'augmenter de 1 % le taux de la TFB et de 0.8 % le taux de TH pour 2023 et de ne pas modifier le taux de la TFNB :

| | Base | Taux | Produit |
|--------------------------|-------|---------|---------|
| Taxe foncière (bâti) | 53500 | 22.37 % | 11968 |
| Taxe foncière (non bâti) | 9600 | 34.94 % | 3354 |
| TH | 29054 | 5.36 % | 1557 |
| Alloc. compensatrices | | | 421 |
| TOTAL prévisionnel 2022 | | | 17300 |

Ont signé au registre tous les membres présents.

Objet: CONVENTION AVEC LE SIEL pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal - DE 2023 011

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé,

Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE

ARTICLE UN : APPROUVE l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique sur la commune de PALOGNEUX

ARTICLE DEUX : AUTORISE M. le Maire à signer la (ou les) convention(s) pour l'implantation d'un

équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

ARTICLE TROIS : AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Objet: Demandes de modifications à LFA du PLUi à 45 communes - DE 2023 012

Mr le Maire rappelle que le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) à 45 communes a été approuvé en conseil communautaire du 13/12/2022. Ce document étant évolutif, une procédure de modification de droit commune est lancée.

Compte tenu de la date butoir du 30 avril 2023, il est nécessaire d'échanger sur les demandes communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de demander une modification sur 2 éléments bâtis dans le hameau de Lachanal qui, lors de la mise en place du PLUi a perdu son zonage U. Aussi, il conviendrait qu'une partie des bâtiments en zone A cadastrés A 114 et A 677 (selon plan ci-joint) puissent bénéficier d'un pastillage "Bâtiments pouvant changer de destination - création de logements"

Objet: Application de la fongibilité des crédits - DE 2023 013

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manoeuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° DE_2021_029 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT , "dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance."

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à Mr le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

L'Adjointe
TARIT Séverine



Le secrétaire,
DUQUESNE Didier